



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Délais de la justice française pour les Français de l'étranger

Question écrite n° 3934

Texte de la question

M. Pieyre-Alexandre Anglade interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les Français établis hors de France pour accéder à la justice française, en raison des délais postaux internationaux et de l'absence de solutions de communication dématérialisée avec les juridictions. En matière civile, l'article 643 du code de procédure civile prévoit une adaptation des délais de procédure pour les justiciables résidant à l'étranger, avec un délai allongé de deux mois pour les Français établis hors de France. Toutefois, une telle disposition n'existe pas en matière pénale, ce qui pénalise les Français établis hors de France dans le cadre de certaines procédures, notamment lorsqu'ils portent plainte avec constitution de partie civile. À titre d'exemple, l'article 186 du code de procédure pénale prévoit un délai de dix jours pour interjeter appel d'une ordonnance de non-lieu, ce délai courant à compter de l'expédition de la notification par lettre recommandée. Or les délais de réception du courrier varient considérablement selon les pays et peuvent conduire un justiciable à être forclos avant même d'avoir eu connaissance de la décision. Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune alternative numérique fiable permettant aux Français de l'étranger d'être informés en temps utile des décisions de justice les concernant. À l'heure où d'autres administrations, notamment fiscales, ont mis en place des dispositifs de communication électronique accessibles *via* FranceConnect, une évolution similaire dans le domaine judiciaire garantirait un meilleur accès au droit pour les Français établis hors de France. Il lui demande donc s'il envisage d'adapter la procédure pénale afin de prendre en compte ces spécificités, soit en harmonisant les délais avec ceux déjà prévus en matière civile, soit en développant une notification dématérialisée permettant aux justiciables d'être informés plus rapidement des décisions les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Pieyre-Alexandre Anglade](#)

Circonscription : Français établis hors de France (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3934

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 688